

COMMUNE D'ENVERMEU

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Envermeu ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2017 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2017 a été approuvé le 13 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2017 de la commune d'Envermeu a été voté par le conseil municipal le 11 avril 2017. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Le maintien de la masse salariale
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
 - Une stabilité globale des subventions aux associations
- Une diminution des recettes de gestion des services marquée par :
 - Une baisse des concours de l'État
 - Le maintien des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le démarrage effectif de nouveaux projets.

La baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cette réduction de recettes pour Envermeu survient à un moment où la commune doit poursuivre son effort d'investissement à un niveau permettant de démarrer de nouveaux programmes de travaux.

Le budget 2017 a été élaboré cependant **sans aucune hausse des taux de fiscalité.**

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée par **la réalisation d'un emprunt de 450 000 euros**, justifié par l'ambitieux programme de restauration du couvert de l'église d'Envermeu.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent **2 038 375 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **49%** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Les effectifs de la commune sont de **22 agents** au 31 décembre 2017.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent **1 701 909 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

On constate que l'augmentation des *dépenses réelles* est plus importante en 2017 qu'en 2016 : **+1,2 %** par rapport au montant réalisé en 2016. Elles passent de 1 580 525 euros à **1 600 145 euros**.

En 2017, les *dépenses d'ordre* concernent les amortissements et les écritures comptables liées à la vente d'un terrain communal, pour 101 764 €.

Dépenses	Montant réalisé en 2016	Montant réalisé en 2017
Dépenses courantes	544 521 €	491 580 €
Dépenses de personnel	840 049 €	855 800 €
Atténuation de recettes	0 €	62 969 €
Autres dépenses de gestion courante	156 869 €	151 660 €
Dépenses de gestion des services	1 541 439 €	1 562 009 €
Dépenses financières	25 704 €	26 381 €
Dépenses exceptionnelles	13 382 €	11 755 €
Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles	1 580 525 €	1 600 145 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	116 657 €	101 764 €
Total des dépenses	1 697 182 €	1 701 909 €

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2017 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (71 504 euros) ;
- Les impôts locaux (516 927 euros) et les taxes ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (451 489 euros) ;
- Les loyers des immeubles communaux (140 291 euros).

Recettes	Montant réalisé en 2016	Montant réalisé en 2017
Atténuation de dépenses	36 148 €	31 142 €
Recettes des services	122 416 €	116 884 €
Impôts et taxes	948 771 €	1 003 241 €
Dotations, subventions et participations	726 109 €	726 252 €
Autres recettes de gestion courante	139 604 €	140 291 €
Recettes de gestion des services	1 973 048 €	2 017 810 €
Produits financiers	7 €	10 €
Produits exceptionnels	34 574 €	20 555 €
Total des recettes réelles	2 007 629 €	2 038 375 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	29 090 €	0 €
Total des recettes	2 036 719 €	2 038 375 €

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2017 :

- Taxe d'habitation : 11,85% ;
- Taxe sur le foncier bâti : 21,15 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale en 2017 s'élève à **516 927 euros**.

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante ces quatre dernières années :

	2014	2015	2016	2017
DGF	512 006 €	492 924 €	464 428 €	451 489 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *en dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *en recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2017 sont les suivants :

- Première phase des travaux de restauration du couvert de l'église : nef et bas-côté Nord ;
- Construction d'une nouvelle salle de musculation ;
- Première phase des travaux d'aménagement d'un parc paysager ;
- Démarrage du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, avec la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes ;
- Travaux de renforcement et de mise en souterrain des réseaux, ainsi que de remplacement des mâts d'éclairage public rue Tuold.

Les dépenses réalisées en 2017 concernant les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes correspondent aux études préalables à ces travaux. Les travaux sont prévus sur l'année 2018.

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	718 896 €
Remboursement d'emprunts	85 327 €	Emprunt	450 000 €
Travaux de bâtiments (église, école, mairie, services techniques, salle des fêtes, salle de musculation)	779 333 €	FCTVA	70 978 €
Travaux de voirie (rue des Glaneuses, rues diverses, défense incendie rue du Moulin, parking salle de musculation)	136 286 €	Taxe aménagement	12 110 €
Autres travaux : ▪ aménagements divers (mur du cimetière, parc paysager) ▪ éclairage public, enfouissement de réseaux (rue Turol, sente du Clos de la Butte)	263 942 € 54 267 €	Mise en réserves	691 923 €
Autres dépenses d'équipement : ▪ études (PLU) ▪ achats de matériel de voirie ▪ achats autres matériels et équipements (informatique, mobilier, divers matériels)	11 458 € 13 775 € 15 251 €	subventions	254 157 €
/		Autres recettes	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	101 764 €
Charges (opérations patrimoniales)	23 886 €	Produits (opérations patrimoniales)	23 886 €
Total général	1 383 525 €	Total général	2 323 714 €

Les dépenses d'investissement 2017 représentent **1 383 525 euros**.

Les recettes d'investissement 2017 représentent **2 323 714 euros**, correspondant aux recettes de l'année 2017 pour 1 604 818 euros, auxquels s'ajoutent 718 896 euros d'excédent d'investissement reportés de l'année 2016 sur l'année 2017.

Les crédits inscrits au budget 2017 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2017 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, **1 363 898 € de travaux et acquisitions** sont reportés de 2017 sur 2018.

Ces crédits permettront la poursuite des travaux en cours en début d'année 2018, sans attendre le vote du budget : la seconde phase des travaux de restauration des couvertures de l'église, la construction d'une salle de musculation et l'aménagement d'un parc paysager.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2017 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à **328 396 €** et correspondent aux subventions restant à recevoir.

Le niveau des dépenses d'équipement est en bonne progression en 2017 (+89,5% par rapport à 2016). Une continuité est attendue en 2018, correspondant à un programme ambitieux d'investissement voulu par la commune, qui est confirmé par le montant élevé des restes à réaliser.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente **85 327 €** en 2017 contre 74 806 € en 2016 (157 614 € en 2011).

L'endettement est modéré en 2017, avec un encours de la dette total de 1 074 234 € au 31 décembre 2017, soit **475 € par habitant**, contre 634 euros au niveau départemental, 734 euros au niveau régional et 695 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants) en 2015.

En 2017, la commune a contracté un nouvel emprunt de 450 000 € pour le financement du programme de travaux de restauration des toitures et charpentes de l'église d'Envermeu. Malgré cet emprunt, l'endettement communal reste inférieur à la moyenne de la strate.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Fait à Envermeu le 15 mars 2018

Le Maire,
Gerard PICARD



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.